



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 mettant en demeure la société CPLC LOGISTIQUE de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées sur la commune de Montataire

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 mettant en demeure la société CPLC LOGISTIQUE de régulariser la situation administrative de son établissement de Montataire, sis 100 rue Louis Blanc, « Les Marches de l'Oise », bâtiment Bruxelles ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mars 2018 faisant état de la visite d'inspection du 27 mars 2018 réalisée sur le site de la société CPLC LOGISTIQUE sur la commune de Montataire ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 27 mars 2018, que la société CPLC LOGISTIQUE, placée en liquidation judiciaire, avait cessé ses activités et procédé à l'évacuation du contenu du bâtiment Bruxelles ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} février 2017 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure délivré le 1^{er} février 2017 à la société CPLC LOGISTIQUE pour son établissement de Montataire est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Montataire pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Montataire fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

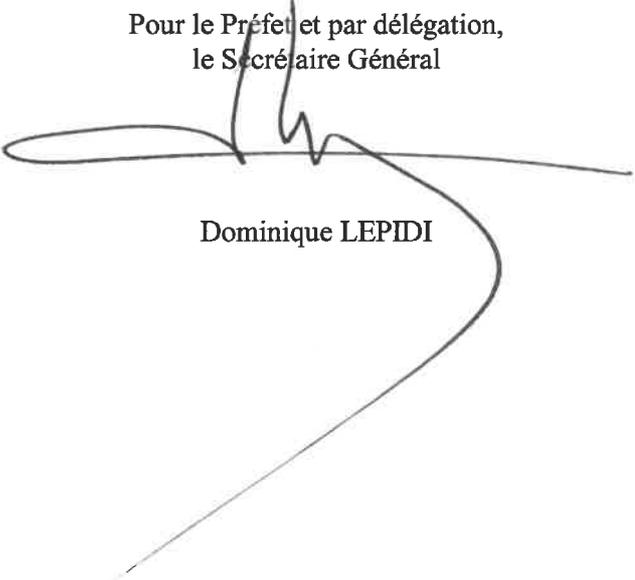
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Montataire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **14 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Dominique Lepidi.

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société CPLC LOGISTIQUE

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Montataire

M. l'inspecteur de l'environnement s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France